



PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 24 septembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 10
Votants: 10

Date de convocation : 17 septembre 2020

Date d'affichage : 17 septembre 2020

L'An Deux mille vingt et le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRÉSENTS: CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, BARRIERE Tom, LEGRAND Stéphane, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS : CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline RUIZ

Ouverture de séance du conseil municipal à 19H05

Objet : Approbation du PV précédent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 24 juillet 2020.

**Création d'un emploi non-permanent dans le cadre
d'un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour assurer des activités répondant à des besoins collectifs, entre autre l'entretien des bâtiments, des routes et chemins et des espaces verts et le nettoyage des bâtiments communaux ou pour toute autre tâche rentrant dans cet objet. Et notamment la réalisation de la dernière tranche des travaux de mise aux normes ADAP concernant la salle communale.

L'emploi serait créé pour la période du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures lissé annuellement : certains mois à 10h/semaine et d'autre mois à 23,75h/semaine.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C. L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 353 et majoré 329 (échelon 3).

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création, pour la période du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne, lissé annuellement : certains mois à 10h/semaine et d'autre mois à 23.75h/semaine.

Extrait du guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales :

« *Le cercueil peut être également déposé dans un caveau provisoire dans l'attente de l'inhumation définitive. **Ce dépôt ne peut excéder une durée de six mois (non renouvelable).***

Cette intervention menée par les pompes funèbres de NAY coûtera la somme de 772 euros sous réserve de l'état du cercueil et sera à la charge de la commune.

- La dalle pour le columbarium a été coulée. Il faut attendre le délai de séchage pour demander l'installation du columbarium.
- Le point numérique vous permettant de faire les pré-demandes de cartes d'identité ou de passeport, les demandes de permis de conduire ou bien le certificat d'immatriculation d'un véhicule via ANTS sera mis en place **sur rendez-vous** à compter du 01 octobre 2020.
- L'agent communal en charge de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts prendra ses fonctions le 01 octobre 2020.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20H05

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.



